



LES OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES DES ENTREPRISES AU RWANDA : CADRE JURIDIQUE ET MISE EN CONFORMITE

Le Rwanda, souvent appelé le « pays des mille collines », a gagné une réputation mondiale pour son engagement en faveur de la durabilité environnementale. Ce pays d' Afrique de l'Est a mis en place un cadre juridique rigoureux pour protéger son environnement tout en encourageant un développement économique responsable. Cet article explore les obligations environnementales des entreprises au Rwanda, le cadre légal sous-jacent et les conséquences auxquelles peuvent faire face les entreprises en cas de non-conformité.

1. Le cadre juridique des obligations environnementales au Rwanda

La protection de l'environnement est un principe fondamental consacré par la Constitution du Rwanda. L'article 53 (1) de la Constitution stipule que « Chaque citoyen a le devoir de protéger, de sauvegarder et de promouvoir l'environnement. » Les entreprises, étant des acteurs clés du développement économique, sont soumises à des obligations strictes dans ce domaine.

Le principal texte régissant les questions environnementales au Rwanda est la Loi n° 48/2018 du 13/08/2018 sur la gestion de

l'environnement. Cette loi impose aux entreprises d'évaluer et de minimiser leur impact environnemental. Elle prévoit notamment :

- **L'obligation de réaliser une évaluation environnementale et sociale (EES)** avant la mise en œuvre de tout projet susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement
- **La gestion et le traitement des déchets** en conformité avec les normes nationales, y compris la réduction des déchets plastiques
- **La préservation des ressources naturelles** telles que l'eau, le sol et la biodiversité

En complément, le Rwanda Environmental Management Authority (REMA) joue un rôle crucial dans la surveillance et l'application des lois environnementales. REMA délivre des autorisations environnementales, effectue des inspections et impose des sanctions en cas de violation.

2. Les entreprises face aux obligations environnementales

Pour se conformer au cadre juridique, les entreprises doivent intégrer la gestion environnementale dans leurs opérations. Cela inclut

l'adoption de technologies propres, la formation des employés sur les pratiques durables, et la soumission des rapports d'évaluation environnementale à REMA. Les secteurs de l'industrie, de la construction et de l'énergie sont particulièrement concernés par ces obligations.

Un exemple illustratif est celui des usines de fabrication de briques au Rwanda. Ces entreprises utilisent traditionnellement des fours à charbon de bois, ce qui contribue à la déforestation et à la pollution de l'air. Face à cette situation, le gouvernement a imposé l'utilisation de technologies moins polluantes, conformément à l'article 23 de la loi sur la gestion de l'environnement.

3. Conséquences du non-respect des obligations environnementales

Les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations environnementales encourent des sanctions lourdes, allant des amendes à la fermeture temporaire ou définitive. Par exemple, en 2020, une usine de fabrication de plastique à Kigali a été fermée après avoir été trouvée en violation de l'interdiction nationale des sacs en plastique. Cette interdiction est prévue par la Loi n° 17/2019 du

10/08/2019, qui prohibe l'utilisation, la fabrication et l'importation de sacs en plastique non biodégradables.

En outre, l'entreprise CIMERWA, un acteur majeur de la production de ciment, a été rappelée à l'ordre pour ne pas avoir mis en place des mesures efficaces de gestion de la qualité de l'air autour de ses installations. Ce cas a mis en lumière l'importance pour les entreprises de surveiller continuellement leur conformité aux normes environnementales.

4. Mise en conformité : un processus stratégique

Pour éviter les sanctions et améliorer leur image, les entreprises au Rwanda doivent adopter une approche proactive en matière de conformité environnementale. Voici quelques mesures clés :

1. **Réaliser une évaluation préalable** : Avant de lancer un projet, les entreprises doivent effectuer une évaluation environnementale rigoureuse.
2. **Former les employés** : La sensibilisation et la formation des employés sur les questions environnementales permettent une meilleure mise en œuvre des pratiques durables.

3. **Collaborer avec REMA** : Maintenir une communication ouverte avec REMA facilite l'obtention des autorisations et l'évitement des sanctions.
4. **Adopter des technologies écoresponsables** : L'utilisation de technologies innovantes réduit l'impact environnemental tout en augmentant l'efficacité opérationnelle.

Conclusion

Les obligations environnementales des entreprises au Rwanda sont à la fois un défi et une opportunité. Le cadre juridique clair et les efforts du gouvernement pour promouvoir la durabilité offrent un environnement propice aux entreprises prêtes à s'engager en faveur de l'environnement. Cependant, le non-respect de ces obligations peut entraîner des conséquences graves, comme l'ont montré les cas des entreprises sanctionnées. Il est donc essentiel pour les entreprises de considérer la conformité environnementale non seulement comme une obligation légale, mais aussi comme une stratégie pour un développement durable et responsable.